



Conditions générales du concours « Automnales »

La participation au concours « Automnales » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est ouverte du 4 au 6 novembre via Facebook et Instagram. L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque la participante ou le participant commente la publication de SIG relative au concours en taguant la personne avec qui il ou elle aimerait se rendre aux Automnales et s'abonne à la page Facebook ou Instagram de SIG.

Une seule participation est admise pour chaque compte Facebook / Instagram. Les collaborateurs et collaboratrices de SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint, concubin, parent, enfant) ne peuvent participer au concours.

Les lots suivants sont mis en jeu :

- Sur Facebook, 5x2 invitations pour une entrée pour les journées de vendredi, samedi et dimanche lors du Salon qui se tiendra à Genève du 7 au 16 novembre 2025.
- Sur Instagram, 5x2 invitations pour une entrée pour les journées de vendredi, samedi et dimanche lors du Salon qui se tiendra à Genève du 7 au 16 novembre 2025.

Un tirage au sort aléatoire sera effectué (le 7 novembre) parmi les participantes et les participants pour désigner les gagnantes et les gagnants du concours.

Les gagnantes et les gagnants seront avertis par message privé envoyé sur leur compte Facebook / Instagram. Un code d'invitation leur sera envoyé afin de télécharger les billets.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés.

SIG peut vérifier à tout moment l'identité des personnes qui participent au concours et disqualifier toute personne dont la participation n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participantes et des participants sont appréciées à la libre discrétion de SIG.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

SIG peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problèmes en rapport avec une demande de participation qui n'a pas pu aboutir pour des raisons techniques, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participantes et les participants pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité du site internet Facebook.

La responsabilité de SIG ne peut être engagée dans le cadre du concours qui ne crée aucune obligation contractuelle ou extracontractuelle des organisateurs. Tout recours de participantes, participants ou de tiers contre SIG est ainsi exclu.